RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2017 sous le numéro de dépôt 37341

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
04 OCT. 2017
DEPOT N° 37341,1

2017 6291

TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE DRAP PAR CONVERGENCE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°37341 en date du 04/10/2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société Drap, Société par actions simplifiée au capital de 5.103.684 Euros, dont le siège social se situe au 7, rue du Bois – 92600 Asnières-sur-Seine et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 527 720 536, représentée par Monsieur Patrice Ramnout, demeurant au 30 rue Eric Martimprey – 95300 Pontoise, agissant en qualité de Président et spécialement habilité, en tant que de besoin, à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 septembre 2017 et Monsieur Alain Delhomme, demeurant 9 rue des Sablons, Le Tillet – 77570 Bougligny, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « **Drap** » ou la « **Société Absorbée** »

D'UNE PART,

ET :

La société Convergence, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5.253.579 Euros, dont le siège social se situe au 7 rue du Bois – 92600 Asnières-sur-Seine, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 524 958 550, représentée par Monsieur Patrice Ramnout, demeurant au 30 rue Eric Martimprey – 95300 Pontoise, agissant en qualité de Président du Directoire, et spécialement habilité, en tant que de besoin, à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 septembre 2017,

Ci-après désignée « **Convergence** » ou la « **Société Absorbante** »

D'AUTRE PART,

Il a été, en vue de la fusion de Drap et de Convergence, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Société Absorbée

Drap, Société Absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la prise de participation dans des sociétés spécialisées dans les services ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux; de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

La durée de cette société, qui a été constituée le 19 octobre 2010, expire le 19 octobre 2109.

Son capital social est fixé à la somme de 5.103.684 euros. Il est divisé en 5.103.684 actions non amorties de un euros chacune, entièrement libérées, dont 1.000.000 sont des actions de préférence de catégorie R, 1.000.000 sont des actions de préférence de catégorie D et le solde sont des actions ordinaires. Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

2) Société Absorbante

Convergence, Société Absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la prise de participation majoritaire dans des sociétés spécialisées dans les services ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La durée de cette société, qui a été constituée le 17 septembre 2010, expire le 17 septembre 2109.

Son capital social est fixé à la somme de 5.253.579 euros. Il est divisé en 5.253.579 actions de un euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties. Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

En vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante du 20 décembre 2016, le Directoire a, le 21 décembre 2016, gratuitement attribué les actions suivantes aux dirigeants ci-dessous désignés, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans ladite société :

- Monsieur Daniel Marquès, mandataire social membre du Directoire non fondateur, à hauteur de 254.980 actions d'une valeur nominale de 1 euros ;

- Madame Sandrine Chapchaï, mandataire social membre du Directoire non fondateur, à hauteur de 254.980 actions d'une valeur nominale de 1 euros ;

- Monsieur Odilio Peixoto, mandataire social membre du Directoire non fondateur, à hauteur de 254.980 actions d'une valeur nominale de 1 euros.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Directoire. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période de un an.

Cette période de conservation sera étendue, pour les actions gratuitement attribuées aux dirigeants, car ils seront tenus de conserver quatre cinquièmes desdites actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

3) Liens en capital et dirigeants communs

Liens en capital : Drap détient 4.759.626 actions sur les 5.253.579 composant le capital social de Convergence, représentant 90,6% du capital et des droits de vote de ladite société.

Dirigeants communs : Drap et Convergence ont comme dirigeants communs :

- Monsieur Patrice Ramnout : Président du Directoire de Convergence et Président de Drap ;
- Monsieur Alain Delhomme : Président du Conseil de surveillance de Convergence et Directeur général de Drap.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont Drap et Convergence à envisager cette fusion sont les suivants :

- Volonté de simplifier l'organigramme de groupe Puissance 5 en réunissant au sein d'une même holding l'ensemble des actionnaires fondateurs et dirigeants afin d'améliorer et de perfectionner la gouvernance du groupe au sein d'une même structure.
-

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les derniers comptes sociaux annuels de Convergence et Drap étant clos depuis plus de six mois, Convergence et Drap ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2017, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexe 1). Cette situation

comptable intermédiaire a fait l'objet a fait l'objet d'une communication réciproque et d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes des sociétés intéressées.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), pour leur valeur nette comptable au 31 juillet 2017. Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés Absorbante et Absorbée et la rémunération octroyée à la Société Absorbée sont détaillées en Annexe 2.

COMMISSAIRE A LA FUSION

Par décision unanime du 18 septembre 2017 en ce qui concerne Drap et du 18 septembre 2017 en ce qui concerne Convergence, les actionnaires des sociétés intéressées à la fusion ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR DRAP A CONVERGENCE :

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par Drap à Convergence ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR DRAP A CONVERGENCE

Patrice Ramnout, agissant au nom et pour le compte de Drap, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et Convergence, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à Convergence, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par lui-même ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de Drap, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 juillet 2017, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

AD

A - ACTIF IMMOBILISE

	ACTIF	Exercice N 31/07/2017 7			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement	44 049	44 049				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	4 761 282		4 761 282	5 461 060	699 778-	12.81-
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	4 805 331	44 049	4 761 282	5 461 060	699 778-	12.81-

B - ACTIF CIRCULANT ET COMPTES DE REGULARISATION

	ACTIF	Exercice N 31/07/2017 7			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	5 000		5 000		5 000	
	Autres créances	1 509 828	26 667	1 483 161	24 401	1 458 760	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	48		48	48		
	Disponibilités	37 911		37 911		37 911	
	Charges constatées d'avance (3)	1 018		1 018	2 375	1 357-	57.14-
	Total III	1 553 805	26 667	1 527 138	26 824	1 500 313	NS
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						

ACTIF	Exercice N 31/07/2017 7			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 359 136	70 716	6 288 420	5 487 884	800 535	14.59

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par Drap à Convergence comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 juillet 2017est ci-après indiqué. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 juillet 2017 ressort à :

	PASSIF	Exercice N 31/07/2017 7	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PROVISIONS	Provisions pour risques	151 404	151 404		
	Provisions pour charges				
	Total III	151 404	151 404		
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants		6 263	6 263-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses	40 000	100 470	60 470-	60.19-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 781	13 426	4 645-	34.60-
	Dettes fiscales et sociales	101 770	39 653	62 118	156.65
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1	1		
	Autres dettes	11 669	20 000	8 331-	41.66-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	162 221	179 813	17 592-	9.78-
	Ecarts de conversion passif (V)				

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 juillet 2017 : 6 288 420 euros.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 juillet 2017 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,

AP

- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 juillet 2017, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,

- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

Les éléments d'actifs sont évalués au 31 juillet 2017 à : 6 288 420 euros
Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 313.625 euros

ENGAGEMENTS HORS BILAN

NEANT.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce de Drap apporté à Convergence à titre de fusion résulte de sa création par les actionnaires de Drap par apport partiel d'actifs des titres de participation qu'ils détenaient dans la société Puissance 5.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2017 par Drap seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à Convergence, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2017. A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 juillet 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante. En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 juillet 2017 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 juillet 2017 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 juillet 2017 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1. La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris

AD

notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2. Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de Drap.

3. La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

4. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5. La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6. La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7. La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2. Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de Convergence, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par Drap étant estimée à 6.288.420 euros, et le passif pris en charge par Convergence s'élevant à 313.625 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 5.974.795 euros. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par Drap, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société Drap en application des principes décrits en Annexe 2.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante :
- Drap : arrondi à 1,170683 euros,
- Convergence : arrondi à 1,001795 euros.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 1,17 actions de Convergence, Société Absorbante, pour 1 action de Drap, Société Absorbée ; soit environ 7 actions de Convergence pour 6 actions de Drap.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Comme indiqué en préambule, la Société Absorbée détient 4.759.626 actions de la Société Absorbante, qui seront transmises à cette dernière dans le cadre de l'apport-fusion.
Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société Absorbée recevront en échange de 6 actions de la Société Absorbée, 7 actions de la Société Absorbante.

En conséquence, Convergence procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 5.971.310 euros, pour le porter de 5.253.579 euros à 11.224.889 euros, par création de 5.971.310 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, selon la répartition figurant en Annexe 2, à raison de 7 actions de Convergence pour 6 actions de Drap.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2017.
A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Toutefois, Drap étant propriétaire de 4.759.626 actions de Convergence, si la fusion se réalise, cette dernière recevra 4.759.626 de ses propres actions.

En conséquence, si la fusion se réalise, Convergence procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions est nulle.

A l'issue de ces opérations d'augmentation et de réduction de capital, le capital social de la société Convergence, Société Absorbante sera de 6.465.263 euros divisé en 6.465.263 actions de un euros chacune.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, Drap sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de Drap sera entièrement pris en charge par Convergence. La dissolution de Drap ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société. La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1. Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2. Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3. Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

1. Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.

2. Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3. Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en Annexe 3 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Patrice Ramnout, Président du Directoire, est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

- que les actions de la société Convergence qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2017, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2017. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des activités de la Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants de Drap, Société Absorbée et de Convergence, Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

Convergence, Société Absorbante prend les engagements suivants :

a. La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 juillet 2017 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, Convergence, Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;

b. La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez Drap, Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ;

c. La Société Absorbante se substituera à Drap, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

d. La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de Drap, Société Absorbée.

Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de

services réalisées entre redevables de la TVA et donc les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable. La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes. La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

Droits d'enregistrement

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent placer la présente fusion sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 500 euros.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

Opérations antérieures

La société Absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société Absorbée.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

1. La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2. La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3. La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4. La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par Drap à Convergence.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.
Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2017,

en SEPT exemplaires,

Pour la Société Absorbante
La société Convergence
Monsieur Patrice Ramnout
En sa qualité de Président du Directoire

Pour la Société Absorbée
La société Drap
Monsieur Patrice Ramnout
En sa qualité de Président
Monsieur Alain Delhomme
En sa qualité de Directeur Général

ANNEXE 1 - SITUATION COMPTABLE AYANT SERVI DE COMPTES DE REFERENCE POUR LA FUSION

- de la Societe Absorbée
- de la Societe Absorbante

Société CONVERGENCE

7 RUE DU BOIS

92600 ASNIERES SUR SEINE

SITUATION AU 31 JUILLET 2017

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*

Société CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/07/2017 7			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	7 649 406		7 649 406	7 649 406		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	7 649 406		7 649 406	7 649 406		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	76 000		76 000	49 626	26 374	53.15
	Autres créances	1 819 442		1 819 442	1 879 054	59 612-	3.17-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	48		48	48		
	Disponibilités	33 455		33 455	66 117	32 661-	49.40-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	1 928 945		1 928 945	1 994 844	65 899-	3.30-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	9 578 351		9 578 351	9 644 250	65 899-	0.68-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Société CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2017 7	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 253 579)	5 253 579	7 649 406	2 395 827-	31.32-
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	8 938		8 938	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	2 600 663-	1 577	2 602 240-	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 601 157	178 742	2 422 414	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	5 263 011	7 829 725	2 566 715-	32.78-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	2 731 871	1 800 135	931 737	51.76
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 371	5 967	403	6.76
	Dettes fiscales et sociales	1 577 098	8 423	1 568 675	NS
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	4 315 340	1 814 525	2 500 815	137.82
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	9 578 351	9 644 250	65 899-	0.68-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 315 340	1 814 525		

Société CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 7			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	23 333		23 333	40 000	16 667-	41.67-
Chiffre d'affaires NET	23 333		23 333	40 000	16 667-	41.67-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			1		1	
Total des Produits d'exploitation (I)			23 334	40 000	16 666-	41.67-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			3 244	4 500	1 256-	27.91-
Impôts, taxes et versements assimilés			5 166	90	5 076	NS
Salaires et traitements						
Charges sociales			97	1 758	1 661-	94.48-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			8 507	6 348	2 159	34.01
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			14 827	33 652	18 825-	55.94-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

Société CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 7	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	2 600 000		2 600 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	18 892	12 215	6 677	54.66
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 618 892	12 215	2 606 677	NS
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	18 986	11 629	7 356	63.26
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	18 986	11 629	7 356	63.26
2. Résultat financier (V-VI)	2 599 906	585	2 599 320	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 614 733	34 237	2 580 495	NS
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	13 576	144 505-	158 081	109.39
Total des produits (I+III+V+VII)	2 642 225	52 215	2 590 011	NS
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	41 069	126 528-	167 596	132.46
5. Bénefice ou perte (total des produits - total des charges)	2 601 157	178 742	2 422 414	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées 18 891 12 214

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Société DRAP S.A.S.

7 RUE DU BOIS

92600 ASNIERES SUR SEINE

SITUATION AU 31 JUILLET 2017

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*

Société DRAP S.A.S.
92600 ASNIERES SUR SEINE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/07/2017 7			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement	44 049	44 049				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	4 761 282		4 761 282	5 461 060	699 778-	12.81-
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	4 805 331	44 049	4 761 282	5 461 060	699 778-	12.81-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	5 000		5 000		5 000	
	Autres créances	1 509 828	26 667	1 483 161	24 401	1 458 760	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	48		48	48		
	Disponibilités	37 911		37 911		37 911	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	1 018		1 018	2 375	1 357-	57.14-
	Total III	1 553 805	26 667	1 527 138	26 824	1 500 313	NS
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 359 136	70 716	6 288 420	5 487 884	800 535	14.59

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

40

Société DRAP S.A.S.
92600 ASNIERES SUR SEINE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2017 7	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 103 684)	5 103 684	5 103 684		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	52 039	38 132	13 906	36.47
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	816 921	13 906	803 015	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	2 151	945	1 206	127.62
	Total I	5 974 795	5 156 668	818 127	15.87
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	151 404	151 404		
	Provisions pour charges				
	Total III	151 404	151 404		
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants		6 263	6 263-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses	40 000	100 470	60 470-	60.19-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 781	13 426	4 645-	34.60-
	Dettes fiscales et sociales	101 770	39 653	62 118	156.65
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1	1		
	Autres dettes	11 669	20 000	8 331-	41.66-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	162 221	179 813	17 592-	9.78-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	6 288 420	5 487 884	800 535	14.59
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	162 221	179 813		

Dossier N° DRAP en Euros.

Société DRAP S.A.S.
92600 ASNIERES SUR SEINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 7			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	262 500		262 500	450 000	187 500-	41.67-
Chiffre d'affaires NET	262 500		262 500	450 000	187 500-	41.67-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			2	5	2-	52.05-
Total des Produits d'exploitation (I)			262 502	450 005	187 502-	41.67-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			9 954	141 961	132 008-	92.99-
Impôts, taxes et versements assimilés			2 833	5 052	2 219-	43.92-
Salaires et traitements			87 500	150 000	62 500-	41.67-
Charges sociales			31 405	61 210	29 805-	48.69-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			744		744	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			11 669		11 669	
Dotations aux provisions				71 404	71 404-	100.00-
Autres charges			1	2	1-	38.54-
Total des Charges d'exploitation (II)			144 106	429 629	285 523-	66.46-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			118 396	20 376	98 021	481.07
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

Dossier N° DRAP en Euros.

Société DRAP S.A.S.
92600 ASNIERES SUR SEINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 7	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1	1	0-	11.11-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	1	1	0-	11.11-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	110	673	563-	83.62-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	110	673	563-	83.62-
2. Résultat financier (V-VI)	109-	672-	563	83.72
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	118 287	19 703	98 583	500.34
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 466 161		1 466 161	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	1 466 161		1 466 161	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		225	225-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	702 628		702 628	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 206	945	261	27.62
Total VIII	703 834	1 170	702 664	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	762 327	1 170-	763 497	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	63 693	4 627	59 066	NS
Total des produits (I+III+V+VII)	1 728 664	450 006	1 278 659	284.14
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	911 743	436 099	475 644	109.07
5. Bénefice ou perte (total des produits - total des charges)	816 921	13 906	803 015	NS
* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier	1 638	19 660		
: Redevance de crédit bail immobilier				
(3) Dont produits concernant les entreprises liées				
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées		470		

ANNEXE 2 - METHODES D'EVALUATION ET REMUNERATION OCTROYEE A LA SOCIETE ABSORBEE

METHODES D'EVALUATION

	EVALUATION	ACTIF NET (CAPITAUX PROPRES) (€)	ACTIF NET / ACTION (€)	RAPPORT ECHANGE
SOCIETE ABSORBANTE CONVERGENCE	**valeur comptable**	5.263.011	1,001795	1,17 actions (arrondi)
SOCIETE ABSORBEE DRAP		5.974.795	1,170683	= 1 action

REMUNERATION DE LA FUSION POUR LES ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE

ACTIONNAIRE	NOMBRE ACTIONS (TOUTE CATEGORIE) DE LA SOCIETE ABSORBEE	NOMBRE D'ACTIONS OCTROYEES DANS LA SOCIETE ABSORBANTE EN REMUNERATION
PATRICE RAMNOUT	2.551.842	2.985.655
ALAIN DELHOMME	2.551.842	2.985.655

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

ACTIONNAIRE	NOMBRE ACTIONS
AVANT FUSION	
DRAP	4.759.626
DANIEL MARQUES	150.259
ODILIO PEIXOTO	157.501
SANDRINE CHAPCHAI	186.193
TOTAL	**5.253.579**
APRES FUSION (AVANT REDUCTION DE CAPITAL)	
ACTIONS AUTO-DETENUES	4.759.626
DANIEL MARQUES	150.259
ODILIO PEIXOTO	157.501
SANDRINE CHAPCHAI	186.193
PATRICE RAMNOUT	2.985.655
ALAIN DELHOMME	2.985.655
TOTAL	**11.224.889**
APRES REDUCTION DE CAPITAL	
DANIEL MARQUES	150.259
ODILIO PEIXOTO	157.501
SANDRINE CHAPCHAI	186.193
PATRICE RAMNOUT	2.985.655
ALAIN DELHOMME	2.985.655
TOTAL	**6.465.263**

ANNEXE 3 – ETAT COMPLET D'ENDETTEMENT (GAGES ET NANTISSEMENTS) DE LA SOCIETE ABSORBEE

NEANT.